

LA REGION : UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

I- Généralité :

1- En 1982 : , le vote de la **loi de décentralisation** fait de la Région une **collectivité territoriale**, c'est-à-dire une **circonscription** gérée par des **élus** désignés par le **suffrage universel**, lesquels composent le **conseil régional**. Celui-ci dispose d'un **budget** qui lui est propre et c'est désormais le **président** du conseil régional qui exécute les décisions ; le **préfet** de Région conserve un pouvoir de contrôle.

2- Un comité économique et social : dont les membres sont désignés par les organisations Professionnelles (**patronat** et **syndicats**), est constitué et donne son avis sur les décisions à prendre.

3- Les Compétences du conseil régional :

Elles s'appliquent à l'**économie**, à la **formation** et à l'**éducation**.

a- Dans le domaine économique, la Région est le partenaire privilégié de l'Etat pour l'élaboration et l'exécution du plan national. Elle élabore son propre plan, définissant ainsi ses objectifs et les conditions de leur mise en œuvre. La Région intervient directement dans la vie économique en exonérant certaines entreprises de la **taxe professionnelle**, en procédant à des études concernant le **développement régional**, en attribuant des aides financières.

b- En matière de formation, la Région partage avec l'Etat la mise en œuvre des actions de formation continue et d'apprentissage.

c- En matière d'éducation, la Région assure la construction et les dépenses de fonctionnement des **lycées**.

II- Financement :

Financement du contrat de plan Etat-Région de Poitou-Charentes (1989-1993), en millions de franc				
	Etat	Conseil Régional	Europe	Autres
Développement local, économique, solidarité	477,05	386,60	-	-
Formation, enseignement, recherche	396,46	383,26	33,00	4,40
Infrastructures et aménagement du territoire	826,40	1 146,42	65,60	46,30
Ensemble Contrat de plan	1 697,91	1 916,28	98,60	50,70